

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 20 FEVRIER 2024 A 19H00

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le **20 FEVRIER A 19H00**

Extrait affiché le :
26 février 2024

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1^{ère} séance 2024

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Aménagement Centre-bourg
Rue Cosson – chemin du Robin :
Convention SDEV pour
l'enfouissement du réseau
téléphonique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire
M. FINANCE Michaël à M. CHMIDLIN Stéphane

Absents excusés :

Mme TRIQUET Nadia
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc
Mme SCHILLINGER Stella
Mme ELI Emilie

N° 05/2024

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de génie civil du réseau téléphonique prévu dans l'aménagement des espaces structurants du centre-bourg allant du chemin du Robin à la rue Georges Clemenceau.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, la société ORANGE réalise le câblage et le SDEV se charge du génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le coût de l'opération est estimé à 56 454.57 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés.

La participation résiduelle de la commune, hors frais de maîtrise d'ouvrage, devrait s'élever à 20 955.51 € HT.

Ces explications apportées,

Et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante présente et représentée :

- DÉCIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 56 454.57 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de la fourniture et de la pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,